



# Procès-verbal du conseil d'administration

## du 7 mars 2022

Conseil d'administration du 7 mars 2022



Établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Établissement public du Marais poitevin – 1 rue Richelieu – 85400 LUÇON – Tél. 02 51 56 56 20 – [contact@epmp-marais-poitevin.fr](mailto:contact@epmp-marais-poitevin.fr)

## Ordre du jour

---

– Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 22 novembre 2021

### I. Actualités

- Actualité de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

### II. Décisions budgétaires

- Budget rectificatif d'urgence 2021 n° 3 (*délibération*)
- Compte financier 2021 (*délibération*)
- Budget rectificatif n° 1 (*délibération*)
- Interventions (*délibération*)

### III. Stratégie de l'établissement

- Plan annuel de répartition des prélèvements d'irrigation 2022-2023 (*délibération*)
- Conventions de mandat de perception de la redevance de l'OUGC (*délibération*)
- CT eau des Autizes 2022-2027 (*délibération*)
- CT eau des marais souillés de la Sèvre Niortaise du Mignon 2022-2027 (*délibération*)
- Règlement d'eau sur le bassin du Curé (*délibération*)
- Étude sur l'évolution de la gouvernance (*information*)

### IV. Questions diverses et calendrier des prochaines réunions



Établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Établissement public du Marais poitevin – 1 rue Richelieu – 85400 LUÇON – Tél. 02 51 56 56 20 – [contact@epmp-marais-poitevin.fr](mailto:contact@epmp-marais-poitevin.fr)

Procès-verbal

- **Ouverture par la Présidente, Madame Fabienne Buccio**

**Madame la Présidente** indique la présence de Madame Nicole Chabannier, sous-préfète de Fontenay-le-Comte, qui a pris ses fonctions il y a 4 mois et assiste pour la première fois à la réunion. Elle lui souhaite la bienvenue. Elle rappelle qu'elle devra s'absenter de la réunion aux alentours de 12h15 en raison d'un déjeuner avec une présidente de Conseil départemental. Si la réunion n'est pas terminée, Madame Chabannier prendra la présidence. Madame la Présidente salue la commissaire du gouvernement, Marie-Laure Métayer, l'agent comptable, le directeur et les agents de l'EPMP ainsi que l'ensemble des administrateurs. Elle remercie la commune de Mareuil pour la salle fonctionnelle, moderne et qui correspond aux besoins pour se réunir dans de bonnes conditions.

Ce premier conseil d'administration de l'année 2022 se tient à nouveau en présentiel, comme la précédente fois. On peut s'en réjouir, la situation sanitaire s'améliore même si une autre crise peut-être encore plus grave est à nos portes. Il est important de se retrouver et les échanges sont nécessaires sur ce territoire si particulier et d'autant plus intéressant. Les échanges sont beaucoup plus efficaces lorsque nous sommes en présence les uns des autres.

En ordre du jour, nous examinerons les propositions budgétaires, mais aussi le compte financier de l'année 2021 qui sera présenté par l'agent comptable, Madame Dos Reis. Le sujet de l'avenir de l'établissement est un sujet central ; les présidentes et le président des conseils départementaux des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime et de la Vendée ont été sollicités afin de présenter les résultats intermédiaires de l'étude que les trois départements du Marais poitevin mettent en œuvre quant à la constitution d'un établissement public territorial de bassin (EPTB). C'est Monsieur Charpentier, élu de la Vendée, qui fera cette présentation.

L'autorisation unique de prélèvement n° 2 du Marais poitevin a été signée le 9 novembre dernier, nous aurons donc tout à l'heure à nous prononcer sur le plan de répartition des volumes d'irrigation de cette année qui a été préparé par les Chambres d'agriculture et l'établissement. Au-delà de l'autorisation unique qui légitime l'action de l'EPMP en qualité d'organisme unique de gestion collective, le plan de répartition est un acte essentiel et c'est lui qui constitue le véritable outil de régulation de l'irrigation. Il y aura d'autres sujets stratégiques pour l'EPMP, notamment des contrats territoriaux pour la gestion des milieux aquatiques sur les marais mouillés. Les présentations seront faites par le syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes et par l'IIBSN.

Enfin, nous examinerons le projet de règlement d'eau sur le bassin du Curé. Ce projet est très important puisqu'il vient compléter la stratégie engagée par les pouvoirs publics pour l'amélioration de la gestion de l'eau et de la biodiversité sur la cuvette de Nuaillé et sur tout le bassin versant du Curé.

Madame la Présidente laisse la parole à la commissaire du gouvernement, Madame Métayer, pour faire un point d'actualité avant de débiter l'ordre du jour, peut-être sur le Varenne de l'eau qui intéresse tout le monde et sur la situation de sécheresse.

**Madame Métayer** souligne à son tour l'importance et l'efficacité des réunions en présentiel. Elle indique deux éléments d'actualité importants et qui impactent l'Établissement public du Marais poitevin.

Il y a tout d'abord les conclusions du Varenne de l'eau et de l'adaptation au changement climatique. Pour mémoire, ces travaux avaient débuté fin mai. Pendant un peu plus de huit mois, trois groupes ont réfléchi à des stratégies concrètes d'adaptation au changement climatique. L'objectif était de pouvoir établir une feuille de route, concrète et opérationnelle, dans la continuité de ce qui avait été conclu aux assises de l'eau, et des textes qui ont été produits par la loi Climat et résilience. Ces trois thématiques ont fait l'objet de conclusions par le Premier Ministre le 1<sup>er</sup> février dernier.

Il peut être retenu :

- ✓ Sur le volet des assurances calamité, une révision du financement et donc du volet PAC avec un doublement du fonds mobilisé pour les assurances agricoles.
- ✓ Sur le deuxième volet des stratégies de filières : les filières doivent retravailler sur une feuille de route d'adaptation au changement climatique en lien avec des outils mis à disposition – c'est très en lien avec les travaux du troisième groupe de travail, dans lequel la direction de l'eau et de la diversité a été particulièrement impliquée, qui est le volet territorial de ce Varenne de l'eau. Il prévoit un certain nombre d'outils opérationnels pour pouvoir avancer sur les aspects notamment de gestion quantitative de l'eau et d'accès à l'eau. Il est prévu une révision de la circulaire de 2019 sur les PTGE. Le Varenne de l'eau a réaffirmé l'outil PTGE comme adéquat pour avancer sur ces problématiques de gestion équilibrée et d'accès à l'eau. Il est prévu de réviser cette circulaire pour pouvoir, en particulier, donner la main au préfet en termes de calendrier si au bout d'un certain nombre d'années, il n'est pas possible de conclure sur les PTGE. Cette circulaire sera révisée ces prochains jours.
- ✓ Il y a eu une longue présentation de l'élaboration du décret « gestion quantitative » de juin 2021, qui prévoit des trajectoires de retour à l'équilibre et des définitions des volumes prélevables. La deuxième conclusion de ce Varenne de l'eau est une petite modification du décret pour pouvoir faire référence aux volumes prélevables hivernaux, et prévoir des modalités d'évaluation de ces fameux volumes mobilisables en hautes eaux. Il n'y a pas de conséquence directe sur l'AUP2 qui a été prise conformément au décret gestion quantitative de juin 2021 et dont l'étude d'impacts prévoit l'évaluation de ces différents volumes. Ces conclusions du Varenne ont permis de réunir l'ensemble des parties prenantes pour pouvoir débattre de ce sujet qui est de plus en plus sensible et prégnant, de cette approche partagée de l'accès à l'eau pour les usages agricoles.

Sur la situation hydrologique, on peut déjà parler de sécheresse avec notamment, sur le périmètre Poitou-Charentes, un déficit hydrologique qui va à certains endroits jusqu'à -50 % depuis septembre. Au niveau national et même européen, les prévisions météorologiques sont à prendre avec beaucoup de précautions parce que les enjeux de prévisibilité sont toujours très complexes. L'année dernière, une sécheresse était prévue et finalement, il y a eu une pluviométrie importante. À ce jour, les prévisions de Météo France annoncent une période de trois mois sèche et chaude. Le comité d'anticipation d'hydrologie se réunira donc le 16 mars prochain avec la secrétaire d'État. La direction de l'eau et de la biodiversité s'apprête à élaborer une carte d'anticipation à disposition des préfets pour le mois de mai. La situation est inquiétante.

**Madame la Présidente** remercie Madame la Commissaire du Gouvernement pour ces propos. Il lui semblait important de faire un point même si, sur l'aspect hydrologique, on aura également une intervention plus précise sur le territoire qui nous concerne. Avant de débiter l'ordre du jour, elle demande s'il y a d'autres interventions préliminaires.

- **Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 22 novembre 2021**

**Madame la Présidente** propose de commencer l'ordre du jour avec le premier point habituel, l'approbation du procès-verbal de la précédente réunion, celle du 22 novembre 2021. Elle demande s'il y a des remarques qui ont été mentionnées à l'établissement.

**Monsieur Porcher** remarque, concernant l'évocation par Luc Servant des dégradations des réserves dans les Charentes, que la date du 6 septembre est mentionnée alors que ce devrait être le 6 novembre.

**Madame la Présidente** prend en compte la remarque et propose d'approuver ce compte rendu. Elle demande qui est contre et qui s'abstient.

*Le procès-verbal est approuvé (à l'unanimité des 31 membres présents ou représentés).*

Elle propose de passer maintenant à une série de décisions budgétaires qui nécessitent donc délibération. Elle passe la parole au directeur de l'EPMP.

## **I. Actualités**

- **Actualités de l'établissement**

**Monsieur Leibreich** poursuit : l'actualité la plus importante est le vote du SAGE. Le 3 mars, le comité de Bassin s'est réuni à Orléans et le SDAGE Loire-Bretagne a été voté. Il comporte une disposition spécifique au marais Poitevin, la célèbre 7C-4 qui a donné lieu à deux ans et demi de travail préalable entre acteurs du Marais poitevin en particulier. Le comité de Bassin a voté assez largement ce schéma directeur. Il précise que dans la 7C-4, le comité de Bassin valide l'échéance de 2027 pour le bon état quantitatif au titre de la directive cadre sur l'eau pour deux bassins emblématiques qui sont les Autizes et le Curé. Les instances de bassin et la préfète de bassin en particulier, ont validé les PTGE d'intention, c'est-à-dire les dossiers qui ont été déposés en fin d'année ou en tout début d'année par les porteurs de ces deux PTGE. Ce calendrier s'élargit, ce qui laisse le temps d'élaborer et de mettre en place ces projets de territoire.

Toutefois, les calendriers ne sont pas tous compatibles. Il y a cette échéance de 2027 inscrite dans le SDAGE, il y a l'AUP n°2 du Marais poitevin qui s'achève avec un PAR 2025-2026, et il y a 2 PTGE qui restent à élaborer pour lesquels l'instruction actuelle du Gouvernement donne un délai d'à peu près trois ans. Pour élaborer un PTGE, il faut à peu près trois ans, puis pour le mettre en œuvre, il faut encore davantage d'années. C'est donc un sujet important qui a été abordé à l'occasion de la commission administrative du Marais poitevin qui a eu lieu le 2 mars.

Il faudra que les pouvoirs publics s'accordent sur ces différents calendriers pour pouvoir véritablement mettre en place ces projets. Il rappelle que la préfète de bassin a fortement insisté sur l'intérêt qu'il y avait à mettre en place ces PTGE et à en accélérer le processus.

Autre sujet d'actualité, l'avancement de l'observatoire des pratiques dans le cadre du protocole Sèvre Niortaise - Mignon. La Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres et l'EPMP travaillent de façon très appliquée à l'élaboration d'une base de données et d'une interface Web. Ce travail avance bien et le calendrier est tenu. Le protocole se met en œuvre normalement. La réserve de Mauzé-sur-le-Mignon se remplit. La piézométrie sur l'indicateur est toujours au-dessus du seuil de remplissage, donc le remplissage de cette première réserve de substitution construite en application du protocole peut se poursuivre.

**Madame la Présidente** remercie le directeur et demande à Madame la commissaire du Gouvernement sa réaction, notamment sur les PTGE.

**Madame Métayer** indique que le directeur fait complètement écho à l'esprit des conclusions du Varenne sur l'outil PTGE. Il faut pouvoir trouver des leviers pour accélérer le processus. La révision de la circulaire prévoira que le préfet puisse prendre la main sur le calendrier s'il dérape. Il y a également une mobilisation de l'inspection générale de l'agriculture et de l'écologie. Les inspecteurs sont mobilisés sur une dizaine de PTGE à enjeux, dont certains dans le périmètre du Marais poitevin, pour pouvoir les accompagner.

**Monsieur Pellerin** relève qu'il ignore ce qui a été conclu de la commission administrative, mais il lui semble impératif que dans le cadre de ces PTGE, on ait des conclusions au moins provisoires pour construire l'AUP n°3. Il rappelle avoir été favorable à l'AUP numéro 2 intermédiaire, parce qu'il y avait justement en perspective une AUP n°3, prenant en compte des travaux sur les volumes prélevables et les ajustements éventuels provoqués sur les différents objectifs.

- Conjoncture hydraulique

**Monsieur Le Roy** présente quelques éléments relatifs à l'année écoulée.

#### La pluviométrie

Celle-ci a été largement déficitaire sur les 12 derniers mois avec 577 mm, soit 68 % de la pluviométrie habituelle qui est de 840 mm. Hormis le printemps 2021 (mois de mai et juin), et le mois de décembre qui ont été excédentaires, tous les autres cumuls pluviométriques mensuels ont été déficitaires au cours des 12 derniers mois. En exemple, le cumul pluviométrique de septembre à février est de 300 mm pour 500 mm habituellement. À titre de comparaison, le dernier hiver très sec sur le Marais poitevin était celui de 2016-2017 avec 240 mm, soit 60 mm de moins qu'aujourd'hui. Cela se reflète sur les différents indicateurs du Marais poitevin et notamment sur les eaux souterraines.

#### Les piézomètres

Pour le piézomètre de Luçon suivi par le conseil départemental de la Vendée, le niveau 2022 est inférieur à la quinquennale sèche, et proche des minimums, légèrement au-dessus du seuil de remplissage. Cet indicateur conditionne le remplissage des réserves de substitution portées par le syndicat mixte du bassin du Lay.

C'est un des secteurs où les réserves de substitution n'avaient pas bénéficié de remplissage dès le 1<sup>er</sup> novembre dû à des niveaux trop bas à cette période, et où elles ne sont pas complètement remplies : aux alentours de 80 % pour 2 d'entre elles, Péault et Magnils-Régnier Est. Les remplissages se font aujourd'hui à des débits réduits.

Un autre exemple plus à l'Est est l'indicateur de Doix sur la jeune Autise. On est également à des niveaux inférieurs à la quinquennale sèche et proches des minimums, inférieurs au seuil de remplissage des réserves de substitution construites par le syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes, mais les réserves sur ce secteur sont déjà pleines.

Plus au sud, le piézomètre de Champs Renay est suivi par la Coop de l'eau 79 comme indicateur de remplissage de la première réserve de substitution construite au titre du CTGQ Sèvre Niortaise - Mignon, la réserve de Mauzé-sur-le-Mignon. L'indicateur présente des niveaux proches de la quinquennale sèche également, légèrement au-dessus du seuil de remplissage avec une réserve à 65 %.

Sur le bassin du Curé, l'indicateur de Forges dans le Jurassique supérieur, un indicateur situé plutôt en amont du bassin versant, est à un niveau relativement bas, inférieur à la quinquennale sèche et proche des minima. Il présente une tendance à évoluer vers un niveau critique dès le début de l'étiage et, sans de fortes précipitations, il franchira l'alerte renforcée au début de l'étiage.

### Les eaux superficielles

L'indicateur du Pont de Ricou sur la Sèvre Niortaise présente aussi des débits relativement faibles pour la saison, et proches de la quinquennale sèche en réponse à la faible pluviométrie hivernale. On a observé une remontée des débits mi-février liée aux précipitations.

La station située à Mareuil-sur-Lay a des niveaux également proches de la quinquennale sèche.

Plus en aval sur la zone humide, quelques exemples de limnigraphes qui suivent les niveaux d'eau sur les canaux du Marais poitevin :

La Bonde du coteau, située sur le canal des Hollandais à Nalliers, présente des niveaux situés dans le fuseau de gestion de cet indicateur, proches des objectifs avec pas ou très peu de surcote liée à la faible pluviométrie hivernale sur les derniers mois, contrairement à l'année dernière où, au mois de février, il y avait une surcote liée à une crue.

Plus à l'Est, à Saint-Arnault sur le marais de la vieille Autise, on peut voir également que l'indicateur du limnigraphe est situé au niveau de la cote objectif tout au long de la période hivernale, contrairement à l'année dernière où des surcotes avaient été enregistrées. On a vu assez peu, voire pas de marais à blanc cet hiver sur le Marais poitevin.

Le pont du Booth situé dans la cuvette de Nuillé en Charente-Maritime est sensible aux périodes de fortes précipitations et est connu pour de fortes surcotes dès qu'il y a beaucoup d'eau. On peut voir qu'il y a eu pas ou très peu de surcote au cours de la période hivernale en réponse aux faibles précipitations.

Concernant les réserves de substitution en Vendée, nous sommes à des taux de remplissage proches de 100 % pour les réserves situées sur les bassins de la Vendée et de l'Autize.

Le taux est légèrement moindre sur le bassin du Lay, lié à l'indicateur du piézomètre de Luçon, où les réserves de Péault et des Magnils-Régnier Est sont aux alentours de 80, 85 %. Enfin, la nouvelle réserve créée en fin d'année dernière par la Coop de l'eau 79 sur le bassin de Mignon est à 65 % aujourd'hui, en lien avec un remplissage tardif (commencé fin janvier).

Concernant les barrages utilisés notamment pour l'eau potable sur le Marais poitevin, mais aussi pour l'irrigation et le soutien d'étiage :

- Sur le Lay, le taux de remplissage est aux alentours de 80 % ;

- Sur la Vendée, le complexe de Mervent est à 55 % ;
- Sur la Sèvre Niortaise, la Touche Poupard est à 89 %.

Ces taux sont satisfaisants pour la période. La fin de remplissage est prévue pour les mois d'avril et mai. Une représentation graphique du remplissage des barrages suivis par Vendée Eau montre que les taux de remplissage sont supérieurs aux moyennes interannuelles.

En résumé, l'année pluviométrique a été largement déficitaire, hormis le printemps 2021 et le mois de décembre. La période de recharge hivernale est très déficitaire et se rapproche de l'hiver 2016-2017. Les réserves, barrages AEP ou réserves de substitution, sont à des taux de remplissage relativement satisfaisants, mais la ressource en eau souterraine présente aujourd'hui des niveaux préoccupants.

**Monsieur Le Quellec** suggère que ces notes de conjoncture hydraulique soient annexées aux procès-verbaux des conseils d'administration.

**Madame la Présidente** indique que cela ne pose pas de problème, ils sont déjà disponibles dans les documents remis sur table, mais ils peuvent être transmis avec le PV de cette séance.

## II. Décisions budgétaires

- Budget rectificatif d'urgence n° 3 (*délibération*)

**Monsieur Leibreich** indique que la procédure est inhabituelle. Il faut rappeler qu'en 2021, l'enquête publique de l'autorisation unique de prélèvements n°2 s'est déroulée en juillet. Depuis la dernière enquête publique menée à l'EPMP en 2016, la réglementation a changé concernant les modalités de versement de la rémunération des commissaires enquêteurs. Les règles précises de calcul de cette rémunération n'ont été connues qu'en fin d'année et ont conduit à constater que l'enveloppe de personnel était insuffisante. Les tutelles financières, direction du budget et contrôle financier, ont souhaité qu'un budget rectificatif n°3, dit d'urgence, soit établi afin de pouvoir payer la totalité des dépenses sur l'exercice 2021. Celui-ci a été validé de façon explicite par les tutelles. Il a consisté en une augmentation de 20 000 € en AE et en CP de l'enveloppe de personnel.

Ce BR3 a entraîné une augmentation du solde budgétaire de 20 000 € et une baisse de la trésorerie de 20 000 € également par rapport au BR2.

**Madame la Présidente** demande s'il y a des questions ou remarques sur la présentation avant de passer au vote. En l'absence d'intervention, le budget rectificatif d'urgence 2021 n°3 est soumis au vote et approuvé à l'unanimité (par 31 voix sur 31 votants).

- Compte financier 2021 (*délibération*)

**Monsieur Leibreich** fournit pour commencer quelques éléments de conjoncture relatifs à l'année 2021. L'équipe a été fortement renouvelée cette année. Trois nouveaux agents ont intégré l'équipe : Maxime Rouchès, nouveau géomaticien, arrivé début avril, travaille entre autres sur le protocole Sèvre Niortaise - Mignon. Gaëtane Le Gourriec a intégré l'équipe début juillet sur la gestion quantitative. Antoine Putavy a intégré l'équipe au 1<sup>er</sup> septembre, sur la gestion quantitative, mais également sur les règles de gestion de l'eau. C'est un contexte



inhabituel qui a généré un surplus d'activités en interne, d'où quelques retards sur certains sujets, en particulier en matière de bilan de gestion de la campagne d'irrigation 2021, et de rapport d'activité 2021 qui sera proposé au deuxième conseil d'administration de l'année.

L'exécution budgétaire est conforme à la prévision. On a passé un BR 3 d'urgence très tardivement. Les paiements ont encore été élevés en 2021. Il y a une baisse significative des restes à payer. De gros dossiers ont nécessité un investissement important, tant au niveau de l'équipe que sur le plan financier et stratégique. Plusieurs chantiers significatifs sont arrivés à échéance.

Concernant l'étude biodiversité, les lots historiques de suivi des différents paramètres pour la mise en relation de l'expression de la biodiversité avec la gestion des niveaux d'eau sont arrivés à terme.

L'AUP n°2 a occupé l'équipe pendant deux ans et demi, depuis le jugement du tribunal administratif de Poitiers en mai 2019 jusqu'en novembre 2021. Son coût s'élève à 574 000 € pour une AUP qui ne durera que de 2021 à 2025, sans compter le temps de travail de cinq agents de l'équipe pendant deux ans et demi. C'est donc une étude aux alentours de 700 000 à 800 000 €, c'est un coût énorme, même si l'Agence de l'eau a refinancé l'opération.

Certaines opérations comme le chantier Ifremer avec la remise de l'étude finale par l'Ifremer, la mise en place des deux piézomètres sur le Nord Aunis, l'équipement de tout le bassin en échelles limnimétriques et en sondes télétransmises se terminent ; et d'autres chantiers importants se poursuivent comme le suivi des sources de bordure, le suivi de la qualité de l'eau sur le marais et l'observatoire des pratiques agricoles qui avance bien.

**Madame Dos Reis** indique que, s'agissant du compte financier 2021, l'EPMP est rattaché au groupement comptable qui a été créé par arrêté du 31 décembre 2019 et qui concerne l'Office Français de la Biodiversité, les 11 parcs nationaux et l'EPMP. Elle présente en premier lieu les faits caractéristiques de cet exercice pour l'ensemble du groupement comptable.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il y a eu :

- ✓ La généralisation du service facturier aux cinq derniers parcs : les Écrins, les Cévennes, la Guyane, La Guadeloupe et la Réunion ; l'EPMP y avait déjà basculé dès décembre.
- ✓ Nous avons centralisé l'ensemble des comptes au trésor public des 12 établissements rattachés auprès de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault où est installée la partie de l'agence comptable qui s'occupe des établissements rattachés. Ces comptes, dont celui de l'EPMP, ont été clôturés.
- ✓ Nous envoyons de façon automatique les titres de recettes sous forme dématérialisée, notamment via le portail Chorus pro.
- ✓ Nous sommes revenus à un visa a priori de la paye des établissements rattachés et nous avons mis en œuvre les dispositions de la sanction comptable qui concerne les régies. L'EPMP n'a plus de régie donc n'est pas concerné.
- ✓ Nous avons mis en place un contrôle de supervision par la cheffe de service du service facturier pour toutes les mises en paiement dans le cadre du contrôle interne comptable.

En termes d'activité, l'année 2021 a été impactée par la mise en œuvre du plan France Relance, un peu moins pour l'EPMP, mais davantage pour les parcs nationaux, et par la poursuite de l'harmonisation des pratiques et procédures au sein de l'agence comptable, mais également avec l'ensemble des services ordonnateurs.

En matière de contrôle interne comptable, l'effort a porté notamment sur la mise à jour de l'organigramme fonctionnel nominatif ainsi que sur la rédaction et la mise à jour de fiches de procédure. Nous avons poursuivi les travaux de fiabilisation de l'actif comptable et de l'inventaire physique, sachant qu'un nouvel outil sera mis à disposition à partir du 31 mars 2022, pour remplacer l'outil actuel en matière d'immobilisation qui est peu performant et source d'erreurs. Nous avons également réalisé un fort investissement sur la paye des agents de l'EPMP dans un contexte de fin de contrôle hiérarchisé de la dépense. Grâce à la stabilisation des effectifs de l'agence comptable, nous avons absorbé plus facilement qu'en 2020 l'impact des périodes d'urgence sanitaire et donc du télétravail imposé.

Est présentée la synthèse des agrégats comptables telle qu'elle est exposée dans l'annexe de l'agent comptable, avec une évolution sur les trois dernières années en matière de résultats, de fonds de roulement, de besoins en fonds de roulement, de trésorerie, de capacités d'autofinancement, etc.

En matière de dépenses, nous avons maintenu avec l'EPMP un délai global de paiement toujours à moins de 4 jours après réception des factures ou certifications du service fait. Les fournisseurs sont donc payés en moins de 4 jours. Pour l'ensemble du service facturier, cette moyenne est de 8 jours.

Pour l'EPMP, nous avons traité 412 demandes de paiement (DP) en 2021 pour un montant total de 1 000 039 €, à comparer aux 375 DP payées l'an dernier pour 1 000 091 €. L'EPMP représente 1,69 % des DP traitées par le service facturier pour 3,73 % des enjeux financiers. En matière de paye, nous avons contrôlé 86 bulletins de paye sur un total de 104 avec un taux d'anomalie global à 4,65 %. En matière de recouvrement, il n'y a aucun reste à recouvrer au 31 décembre, notamment en raison du modèle économique de l'établissement. 14 titres ont été émis pour un montant total de 1,69 M€.

Exécution comptable de 2021 :

Elle est marquée par une nette diminution des dépenses et des recettes, avec l'absence d'impact du PITE par rapport à 2020, des charges d'exploitation qui diminuent de 15 % à 2 069 000 €, globalement l'ensemble des postes de dépenses qui diminuent excepté les amortissements et provisions qui logiquement suivent leur courbe, et également les dépenses de personnel pour deux raisons : le glissement vieillesse technicité (GVT), et la prise en charge des dépenses liées aux commissaires enquêteurs qui était une dépense non réalisée en 2020.

En matière de produits d'exploitation, ils suivent de manière linéaire l'absence de financement du PITE et sont donc en diminution de 32 %, à 1 731 000 €. Les financements de l'exploitation sont en très nette diminution, mais les autres sources de recettes ont été diversifiées.

Les diagrammes montrent l'évolution des charges de fonctionnement qui diminuent, et dont la répartition évolue également au fur et à mesure du temps avec des charges de personnel relativement stables. Les charges d'intervention diminuent depuis 2019, particulièrement en 2021.

Produits de fonctionnement : ils diminuent très fortement d'un tiers en 2021 et la répartition se fait très largement sur les produits liés aux subventions de l'établissement.

Capacité d'autofinancement de l'établissement : le résultat net comptable de l'établissement étant déficitaire à - 38 196,90 € en 2021, la CAF devient déficitaire en 2021 (-267 587 €), les différents postes la composant ne parvenant pas à combler le déficit initial du résultat net comptable.

Fonds de roulement : il permet à l'établissement de dégager un financement à partir des ressources à moyen et long termes. Il reste positif au 31 décembre 2021 puisqu'il s'établit à 1 209 101 €, mais il diminue par rapport à 2020 de

308 782,32 € notamment parce que la CAF est déficitaire et que l'EPMP a continué à financer des emplois à long terme, des investissements à hauteur de 74 000 € et que les financements externes n'ont pas été suffisants pour combler ces investissements. Le besoin en fonds de roulement est le résultat des encaissements et des décaissements pour financer l'activité de l'établissement. Il était déjà négatif fin 2020, donc on dégagait un excédent pour financer le reste du cycle du financement de l'établissement. Il s'accroît de 4 000 € supplémentaires en 2021 et le besoin en fonds de roulement au 31 décembre 2021 est désormais de 18 810,45 € qui viennent s'ajouter aux fonds de roulement à 1 209 101 €.

La trésorerie reste très confortable même si elle diminue très fortement cette année : - 304 779 € pour s'établir au 31 décembre 2021 à 1 227 911,55 €.

Le diagramme final montre une synthèse comptable sous forme de courbes, avec un fonds de roulement et une trésorerie étroitement imbriqués et un résultat net et une CAF qui le sont tout autant.

Au vu de ces résultats, il est proposé au conseil d'administration d'affecter le résultat déficitaire à hauteur de 338 196,90 € en report à nouveau en déficit, lequel sera ensuite apuré par une écriture du comptable du même montant au compte 110 qui s'élèvera à 1 599 106,85 € au 31 décembre 2021. L'ensemble des excédents de l'établissement après l'ensemble de ces écritures sera donc de 1 269 909,95 € pour 2022.

**Madame la Présidente** demande s'il y a d'autres questions ou remarques sur la présentation avant de passer au vote. En l'absence d'intervention, le compte financier 2021 est soumis au vote et approuvé à l'unanimité (par 31 voix sur 31 votants).

- Budget rectificatif n° 1 (*délibération*)

**Monsieur Leibreich** rappelle que le budget initial a été voté au dernier CA de l'année, le 22 novembre 2021. Il a été préparé dans le courant du mois d'octobre. En mars de l'année qui suit, il paraît assez logique d'ajuster le budget en fonction en particulier de l'exécution de la fin de l'année qui précède. Il propose donc un budget rectificatif n° 1 pour cette année :

Sur la partie autorisations d'emploi : nous nous efforçons d'obtenir un emploi supplémentaire pour l'établissement. Nous avons inscrit une dépense supplémentaire en personnel l'année dernière et avons envisagé diverses solutions, mais aucune d'entre elles ne paraît pouvoir prospérer aujourd'hui. L'équipe est sous tension assez fortement depuis quelque temps. Tous les dossiers que nous vous présentons montent en puissance. Nous essayons de nous positionner en opportunité sur les nouveaux sujets, mais avec un effectif plafonné à 8 ETPT depuis la création de l'établissement, aujourd'hui cela devient compliqué.

Pour l'enveloppe de personnel, aucune modification n'est apportée, malgré le retrait du budget relatif à l'emploi supplémentaire. Plusieurs modifications sont à venir, dont la revalorisation des rémunérations des agents contractuels au quasi-statut. L'enveloppe de personnel reste donc inchangée.

Nous avons plusieurs modifications sur l'enveloppe de fonctionnement. Nous proposons d'augmenter l'enveloppe de 238 000 € en AE et de 359 500 € en CP en raison des reports de crédits à hauteur de 143 000 € qui concernent diverses opérations non soldées en 2021, et qui se poursuivent en 2022. Nous avons également un ajustement important pour l'acquisition foncière : l'an dernier, en mobilisant la SAFER, nous avons acquis à peu près 17 ha à proximité de la cuvette de Nuillé qui vont permettre de procéder à des échanges. Cette acquisition a pratiquement

consommé l'enveloppe de 100 000 € qui avait été inscrite. Nous proposons d'augmenter le budget foncier de 50 000 € en AE et en CP pour 2022.

Comme déjà indiqué à plusieurs reprises, nous mettons en place la réforme de la délégation de la perception de la redevance de l'OUGC via les deux Chambres régionales d'agriculture Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire avec deux outils : le service à comptabilité distincte et des conventions de mandat. Le Par 2022 n'étant pas finalisé, nous avons inscrit de manière indicative une recette basée sur le PAR 2021 de 166 500 € en AE et en CP.

Le solde prévisionnel de la trésorerie en fin d'année 2022 serait de 440 613 € pour l'essentiel constitué par la trésorerie en fonds propre. C'est une baisse importante de trésorerie en fin d'année par rapport au compte financier qui vient d'être présenté. L'EPMP a un nombre limité de chantiers avec un nombre limité d'agents, ce qui génère une variation de son activité d'année en année assez importante, qui se répercute sur la trésorerie en fin d'année selon cette même variation. Ce montant permet cependant à l'établissement de faire face à ses engagements donc il n'y a pas d'inquiétude sur la solidité des finances de l'EPMP.

**Madame la Présidente** demande s'il y a des questions ou remarques sur la présentation avant de passer au vote. En l'absence d'intervention, le budget rectificatif n° 1 est soumis au vote et approuvé à l'unanimité (par 31 voix sur 31 votants).

**Madame Métayer** intervient pour souligner le travail extrêmement satisfaisant fait par les équipes de l'EPMP et le constat sur la montée en charge du travail des équipes notamment dû à certains sujets comme le projet agroécologique, l'animation Natura 2000 et le suivi du protocole Sèvre Niortaise - Mignon qui génère une charge de travail. Une solution n'a pas été trouvée à ce jour pour pouvoir renforcer l'équipe, mais on y travaille.

**Madame la Présidente** félicite à son tour l'EPMP pour son travail reconnu et souligne la conscience partagée du problème du renforcement de l'équipe.

- Interventions (*délibération*)

**Monsieur Leibreich** rappelle que la tutelle autorise l'EPMP à intervenir avec la subvention pour charges de service public versée par le Ministère de l'écologie. La proposition d'aujourd'hui est l'observatoire du patrimoine naturel. Ce dossier bénéficie d'un accord sur le plan de financement avec un projet à 140 000 € en 2022 avec un autofinancement du parc de 30 000 €, une aide de l'EPMP proposée à hauteur de 40 000 € et une aide de 70 000 € de l'Agence de l'eau en contrepartie. Le document transmis précise le contenu du projet financé cette année.

**Monsieur Le Quellec** note que l'observatoire du patrimoine naturel est un outil très important. Il relève à la page 2 de la note que l'EPMP participe à la coordination d'études de l'OPN. Il ne comprend pas très bien l'articulation supposée ici, l'OPN étant lui-même un outil de coordination.

**Monsieur Leibreich** mentionne l'article 2-2 qui indique que du temps d'animation est consacré à cet OPN avec une coordination générale, un chargé de mission, une coordination du pôle poissons, etc. Le texte dit que l'EPMP contribue au financement de tout ce qui est indiqué dans les tableaux. Il y a des compléments aux inventaires, de la valorisation de données, de l'acquisition de matériel, des frais de déplacement, donc l'EPMP contribuerait à l'ensemble de ces activités. L'OPN a coûté plus cher encore par le passé, le PITE le finançait à 100 %. Le projet dans sa nature n'a pas été modifié. Il propose que Simon-Pierre Guilbaud apporte des précisions.

**Monsieur Guilbaud** indique que l'EPMP participe aux différents pôles OPN. Il y a actuellement des restrictions pour restructurer un peu l'organisation globale de l'OPN pour l'ancrer davantage dans les attentes des acteurs publics.

**Madame la Présidente** demande s'il y a d'autres questions ou remarques sur la présentation avant de passer au vote. En l'absence d'intervention, la proposition d'intervention n°1 est soumise au vote et approuvée à l'unanimité (par 31 voix sur 31 votants).

### III. Stratégie de l'établissement

**Madame la Présidente** rappelle qu'une étude sur la création d'un EPTB est menée par les trois conseils départementaux; elle n'est pas achevée, mais il est important de faire un petit point d'étape à l'occasion de cette réunion.

**Monsieur Charpentier** présente un diaporama et s'exprime au nom des trois départements.

#### Étude CEREG : étapes de réalisation et principales conclusions

L'EPMP pourrait être supprimé à terme. Les différents acteurs avaient souhaité garder cette proximité avec trois scénarii : intégrer l'EPMP au sein de l'Office français de la biodiversité, intégration de l'EPMP dans l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, ou la suppression de l'EMP après création d'un établissement public territorial de bassin ou EPTB. Il y a lancement d'une étude concernant l'évolution de l'organisation des compétences eau et de la gouvernance sur le bassin hydrographique du Marais poitevin. Il y a eu un cheminement avec un premier COPIL le 15 juillet 2019 pour le lancement de l'étude. Environ 70 structures ont été concertées, 90 personnes ont été écoutées, ce qui a permis de rassembler les informations avec un second COPIL le 29 octobre 2019 dans lequel ont été présentés trois scénarios à approfondir. Il y a eu une restitution d'un point de vue COTEC le 9 décembre 2019 et un COPIL au début de l'année 2020 avec les choix d'un premier scénario pour analyse technico-financière approfondie.

Puis en mars 2020, il y a eu présentation finale de ce scénario qui est appelé 2B et qui sera retenu. Le 16 décembre 2019, il y a eu demande du Ministère de la transition écologique à la préfète coordinatrice du Marais poitevin de réaliser une mission de réflexion et de concertation sur l'avenir des missions dévolues à l'EPMP.

L'étude CEREG comprend une première phase avec l'état des lieux des compétences dans le domaine du grand cycle de l'eau et des bassins du Marais poitevin avec des propositions de scénarios ; il y a eu l'approfondissement dans la phase deux des trois scénarios, d'un point de vue technique, organisationnel et financier. Il y a un complément d'étude pour analyser les conditions d'une éventuelle intégration du domaine public fluvial de la Sèvre Niortaise, demande qui a été faite par les trois départements en 2020. Le scénario retenu est le scénario 2B avec la création d'un syndicat mixte ouvert élargi de type EPTB avec une coexistence de l'EPMP centré sur les missions OUGC.

#### COPIL du 21 février 2022

Scénario 2Bb retenu : c'est la création d'un syndicat mixte ouvert de type EPTB, retenu par le COPIL avec plusieurs critères, jugé opérationnel, efficace et cohérent à l'échelle du territoire et à l'image d'autres EPTB, associant l'ensemble des acteurs des bassins hydrographiques, maintenance d'une position de l'État sur le territoire et permettant d'aller jusqu'à la création d'un EPTB d'une manière progressive au regard des décisions prises par l'État pour l'EPMP. Un des premiers points qui a été étudié est le périmètre qu'on peut voir avec les bassins versants hydrographiques du Marais poitevin et de la baie de l'Aiguillon. On y retrouve les trois zones humides : marais

mouillés, marais intermédiaires et marais desséchés. Les trois périmètres de SAGE montrent une certaine cohérence hydrographique et la continuité du périmètre avec l'actuel périmètre géographique de l'EPMP. On y retrouve le SAGE du Lay, le SAGE de la Vendée et le SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin permettant de voir le périmètre de l'étude.

Trois étapes dans la construction de ce syndicat mixte EPTB :

1. Des missions transversales avec la direction administrative et support, la coordination des trois SAGE. Un rôle dans la prévention des inondations et la défense contre la mer avec un rôle de coordination des PAPI, élaboration de la SLGRI Baie de l'Aiguillon, coordination de la gestion des niveaux d'eau en lien avec les inondations. Un rôle dans la gestion des milieux aquatiques avec le portage du CTMA cadre, la coordination des CTMA opérationnels.
2. Au niveau des SAGE avec le portage, l'animation et la mise en œuvre des SAGE. C'est une réflexion sur le portage complet ou un rôle de coordination. Différents points ont été abordés le 20 février sur la notion de coordination.
3. La reprise des missions de l'EPMP avec la gestion des niveaux d'eau, l'OUGC, le système d'information sur l'eau du Marais poitevin.

#### Démarche de travail et calendrier

Il faut bien retenir la notion de ce rôle de coordination et ensuite les différentes missions qui vont en découler. Ce qui a été défini il y a quelques jours lors du COPIL, c'est d'approfondir la réflexion sur la base du scénario 2B issu de l'étude CEREK pour arrêter définitivement le périmètre, les missions, la gouvernance et les moyens financiers et humains.

Appui sur deux instances complémentaires avec les mêmes membres que dans le cadre de l'étude CEREK : d'une part un COTEC qui soumet ses travaux au COPIL, dont le responsable sera Monsieur Lapuyade, directeur de l'institution recruté par les trois présidents de département qui, finançant l'étude, avaient émis ce souhait. Le COPIL arbitre les orientations et sera plutôt en lien avec les élus, dont Monsieur Charpentier sera responsable. Il y a un binôme élus/personne correspondant aux responsabilités techniques, Monsieur Lapuyade.

Étapes livrables et calendrier : une lettre de mission, qui est à l'heure actuelle en cours de finalisation et qui sera signée par les trois présidents de département, confiera les missions à Monsieur Lapuyade et à Monsieur Charpentier pour le travail de la mise en place de cette réflexion : définition d'un processus qui mobilise le COPIL, le COTEC, associe l'ensemble des parties prenantes à certaines étapes clés. Les trois présidents ont défini avec l'ensemble des acteurs qu'un premier COPIL de restitution des travaux engagés sur les missions citées ci-dessus devrait avoir lieu au plus tard fin 2022.

**Monsieur Charpentier** précise que le COPIL et le COTEC vont commencer à travailler avec les acteurs qui étaient présents dans l'étude, mais ils n'oublie pas les associations environnementales, les associations agricoles, qui seront associées à la réflexion.

**Monsieur Guéret** remarque que la LPO a toujours soutenu la place de l'EPMP et son rôle. Un grand point positif dans l'EPMP est qu'il y a une gouvernance élargie qui est ouverte notamment à la société civile et aux associations. Ils seront vigilants pour que la forme de gouvernance mise en place prenne bien en compte l'ensemble des parties prenantes et notamment la société civile.

**Monsieur Le Quellec** demande à disposer des documents de la présentation au PV.

**Madame la Présidente** rappelle au directeur de l'EPMP l'engagement pris auprès des personnels, leur avenir et leur intégration.

**Madame Métayer** confirme que l'Etat accompagne l'EPMP sur les questions des ressources humaines et des agents au cours de cette transition. Il y aura un exercice à mener conjointement, c'est la rédaction du prochain contrat d'objectifs et de performance 2023-2026, un élément articulé avec l'ensemble des réflexions. Il y a un accompagnement de l'État sur l'ensemble des missions qui sont prises en charge par l'établissement aujourd'hui : des missions sur la biodiversité, des missions sur lesquelles le champ d'action de l'EPMP doit faire l'objet d'une analyse et d'un paramétrage complet pour bien envisager toutes les évolutions de la gouvernance.

- Plan annuel de répartition des prélèvements d'irrigation 2022-2023 (*délibération*)

**Madame Le Gourrierec** rappelle que le plan annuel de répartition concerne les volumes pour l'irrigation, soit tous les prélèvements qui sont supérieurs à 1 000 m<sup>3</sup> par an sur le périmètre de l'OUGC du Marais poitevin. Tous les ouvrages sont réglementairement autorisés ou déclarés ; ils sont tous connus des services de l'Etat. On distingue dans ce plan annuel deux volumes : celui dit de printemps-été (du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 octobre 2022) et le volume d'hiver (du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 mars 2023). Le PAR concerne environ 1 150 irrigants sur le territoire qui se répartissent 1 932 points de prélèvement sur les 15 unités de gestion, redécoupées en 20 zones d'alerte au titre des mesures de gestion prises lors des campagnes d'irrigation.

L'AUP2 a été signée le 9 novembre 2021. Elle vise notamment à réduire les volumes prélevables d'ici 2026; il y a donc 5 PAR pour atteindre cet objectif, sachant que le premier PAR était celui de 2021. La réduction ne s'effectue pas de la même façon sur les territoires, puisque certaines unités de gestion sont à l'équilibre, et que l'AUP prend en compte l'état d'avancement des PTGE. On distingue sur les différentes unités de gestion les volumes printemps-été, ce sont des plafonds à ne pas dépasser, tandis que les volumes d'hiver peuvent être revus à la hausse en fonction de l'augmentation de la capacité de stockage sur le territoire.

Pour la plupart des unités de gestion, le volume autorisé pour 2022 est stable par rapport à 2021. Sur trois unités de gestion, nous proposons une réduction du volume autorisé par rapport à 2021. Le volume de printemps-été sur Mignon a été revu un peu à la hausse, pour prendre en considération le calendrier de création des réserves qui a été modifié. Sur Curé, on propose dès cette année une réduction de 200 000 m<sup>3</sup> sur un territoire où la réduction à appliquer d'ici 2026 est très importante. Pour 7 unités de gestion, aucune réduction n'est prévue d'ici 2026. Pour d'autres, il n'y aura pas de réduction entre 2021 et 2022, mais elle se fera ultérieurement. Pour 3 secteurs, il apparaît déjà une réduction entre 2021 et 2022 du volume autorisé.

Pour élaborer ce plan, les demandes sont adressées par les irrigants aux OUGC délégués, qui mènent un travail d'analyse de données, et des réunions de concertation avec les représentants des irrigants et la profession agricole. Ces projets sont transmis à l'EPMP qui vérifie les règles d'attribution selon les différents secteurs.

La semaine s'est tenue la commission consultative pour la répartition des prélèvements, qui a examiné le projet de PAR : il y a eu 3 avis favorables, 2 défavorables et une abstention.

**Monsieur Putavy** indique que les irrigants doivent adhérer obligatoirement aux structures porteuses de projets collectifs sur les bassins concernés. Des pénalités sont également appliquées à hauteur du dépassement du volume autorisé l'année précédente, mais également pour non-retour d'index de campagne (à hauteur de 2 % par index manquant avec une tolérance d'un index manquant par irrigant, sachant que cette tolérance n'est pas appliquée aux index obligatoires, c'est-à-dire ceux de début et de fin de campagne qui permettent d'établir le bilan de la

consommation). Il y a également des pénalités pour non-paiement de la redevance de l'OUGC avec réduction du volume attribué directement à 1 050 m<sup>3</sup>.

Si on regarde plus précisément les règles d'attribution communes aux différentes unités de gestion, l'enveloppe 2022 (plafond de volume à ne pas dépasser) est inférieure ou égale au volume 2021. Le volume individuel autorisé en 2022 est égal à la demande 2022 si cette demande est inférieure au volume 2021 ou à la référence. Le volume autorisé est aussi égal à la demande en cas de reprise d'une exploitation et si cette demande est cohérente avec le volume de l'exploitation. En cas de non-engagement dans les projets mutualisés, le volume attribué est de 1 050 m<sup>3</sup>, et de 0 s'il n'y a pas de demande. Nous appliquons des règles spécifiques en cas de demande en augmentation. Ces règles permettent de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et le développement de cultures spécifiques, par exemple, le maraîchage. Le volume disponible sert en majorité à développer les petites dotations, celles inférieures à 30 000 m<sup>3</sup>.

Synthèse des volumes printemps-été : cette année, la proposition de volume est de 43 896 608 m<sup>3</sup>, donc comme dit précédemment, il y a 7 bassins pour lesquels les volumes n'ont pas évolué, et 3 bassins où ils ont baissé. Marais Nord Anis : la projection de l'AUP indique une baisse de 997 m<sup>3</sup> par an, pour atteindre d'ici l'année prochaine 5 000 m<sup>3</sup>. Une proposition de baisse 200 000 m<sup>3</sup> a été faite sur le Curé. La répartition proposée permet de rentrer dans cette nouvelle enveloppe. Bassin du Mignon : le volume est en baisse suite à la mise en service de la réserve SEV 17. Cette année, les volumes autorisés ont baissé de 338 670 m<sup>3</sup> au total par rapport aux autorisations 2021.

Volumes hivernaux : il y a une augmentation globale de 577 925 m<sup>3</sup>, avec notamment la mise en service de la réserve de Mauzé-sur-le-Mignon, et des demandes supplémentaires suite à des agrandissements ou des créations de plans d'eau, notamment sur le Lay en augmentation de plus de 380 000 m<sup>3</sup>. On arrive à une autorisation de 43 705 404 m<sup>3</sup> de volume hivernal.

Prochaines étapes pour le PAR 2022 : il est soumis à l'examen du présent conseil d'administration de l'EPMP. Puis les DTT instruisent le projet. Il n'est plus ensuite que transmis pour information aux Coderst. Sa validation par les préfets et sa notification à l'EPMP vaut notification individuelle aux irrigants. L'EPMP devrait adresser une information individuelle aux irrigants avant le 31 mars puisque la campagne d'irrigation débute le 1<sup>er</sup> avril. Enfin, la campagne de gestion va être préparée en partenariat avec les différents acteurs.

**Monsieur Servant** remarque que dans le projet de PAR présenté, il y a une proposition que ferait l'organisme unique ou l'EPMP de baisse de volume sur le bassin du Curé de 200 000 m<sup>3</sup>, en disant qu'il y avait un grand pas à effectuer pour atteindre l'équilibre. Il rappelle que sur ce territoire, il y a eu il y a longtemps la volonté de la profession agricole d'aller vers l'équilibre avec un CTGQ qui n'a pas pu aboutir. Cette volonté d'atteindre l'équilibre aujourd'hui est toujours maintenue, et les irrigants se sont engagés dans un PTGE (projet de territoire) qui serait co-porté à la fois par la profession agricole, mais aussi par la CDA de La Rochelle et par le SYRIMA. Il a fallu engager les agriculteurs et les irrigants à repartir dans une nouvelle démarche. Ces derniers ont démontré une gestion responsable de l'irrigation en respectant toujours les volumes. Ce secteur a montré la volonté de vouloir avancer et dans une gestion responsable.

Cette proposition de baisser de 200 000 m<sup>3</sup> alors qu'aucun texte aujourd'hui ne le demande est très mal perçue par la profession agricole qui a l'impression de subir une espèce de sanction. Le PTGE est lancé, mais non écrit. Au moment de la mise en œuvre du PTGE, il espère qu'il y aura une construction de réserves. Le contexte est particulier parce que l'organisme unique c'est l'EPMP. Le PAR ne sera pas partagé par la profession agricole comme espéré cette année. Le contexte climatique est compliqué, mais la maîtrise des volumes se fera par les mesures de gestion, de coupures ou de restrictions, il n'y a pas beaucoup de risques. Enfin, dans le PAR qui a été proposé, il y a toujours la volonté d'une meilleure répartition de l'eau puisque les volumes qui ont été libérés de l'ordre de 200 000 m<sup>3</sup> par



des baisses de demandes ou par des arrêts d'irrigation ont été redistribués à des petits volumes pour de nouveaux agriculteurs. C'est la démarche attendue, mais la baisse annoncée étant très mal perçue il sera amené à ne pas valider ce PAR.

**Monsieur Pellerin** commence par remercier l'établissement public pour l'avoir convié à la commission. Il indique qu'il aura un avis favorable, ce qui n'empêche pas certains questionnements déjà posés la semaine dernière. Le premier concerne les remontées : les plus petits préleveurs ne comprennent pas très bien ce qui se passe, cette complexité naturelle de la situation. Il faut faire un effort d'explication de cette gestion de l'eau qui est très complexe. Les Chambres d'agriculture, organismes délégués de l'OUGC, devraient peut-être renforcer l'accompagnement avec les plus petits clients.

Deuxièmement, il reste une interrogation importante sur les volumes hivernaux. En regardant le tableau, il y a un poids énorme sur la MP9 et MP5 des volumes hivernaux sur le socle. Cela relève des inventaires plans d'eau et de cette faible connaissance. C'est un poids énorme, il doit y avoir 18 Mm<sup>3</sup> en hiver entre les deux, avec une connaissance qui n'est peut-être pas aussi précise ou aussi affûtée que celle que l'on a par exemple dans les réserves de substitution avec des compteurs communicants. Il faut absolument avancer sur ce chantier.

Enfin, au vu des documents, tous les OUGC délégués n'ont pas la possibilité d'avoir les mêmes remontées au niveau de l'information du personnel de l'EPMP. Il faudra peut-être fluidifier ces communications entre les uns et les autres.

**Madame la Présidente** confirme qu'il n'y a aucune obligation à baisser de 200 000 m<sup>3</sup> l'autorisation de prélèvement. Cette décision réfléchie n'est pas du tout pensée pour embêter les agriculteurs, au contraire. On sait très bien qu'il va falloir baisser en 2025, la marche sera assez haute, et si on ne baisse pas petit à petit pour avancer vers ce qui est attendu en 2025, certains diront qu'il aurait fallu anticiper. Malgré les baisses proposées chaque année, il faudra quand même atteindre 4,7 Mm<sup>3</sup> en 2025 et, en baissant de 10 % jusqu'en 2025, on serait encore à 7,6 Mm<sup>3</sup>. Il s'agit d'une proposition de progression en toute bonne foi pour le CA.

**Monsieur Manson** confirme ces propos ; ça n'a pas à être vu comme une pénalisation des irrigants du Curé. On en avait parlé avec le président, et le directeur de l'EPMP, il y a quelques semaines. Le sujet a été représenté devant le comité quantitatif de l'eau. Ce sujet a été préparé, il n'arrive pas brutalement. L'écart est très important, et c'est une manière d'anticipation. On est quelquefois accusé de manquer d'anticipation, mais là on peut le faire. Les volumes consommés sont bien inférieurs : si on prend les moyennes de 2016-2020 ou 2009-2018, on est autour de 6 Mm<sup>3</sup>. On voit qu'il y a une marge. En accord avec l'EPMP, la stratégie de réduction intègre les petites dotations et le taux de consommation individuelle. Je le redis avec force, l'objectif n'est pas de pénaliser les irrigants, mais d'anticiper le mouvement, car on sait que d'ici 2 ou 3 ans, la marche sera très importante.

**Monsieur Leibreich** indique que dans le paramétrage actuel, on a un volume prélevable à 4,7 Mm<sup>3</sup>, un volume autorisé à plus de 8 Mm<sup>3</sup>. Il y a eu des efforts très importants consentis par la profession agricole, mais ils sont antérieurs à 2014. Le CTGO a duré six ans de 2014 à 2020, il est caduc aujourd'hui, et la stratégie de l'époque a été appliquée : tant qu'il y a un PTGE en place, les volumes autorisés ne baissent pas. Ils n'ont pas été baissés depuis 2014. D'ici un an ou deux, selon l'IIBSN, on aura des éléments plus précis sur les volumes prélevables, en particulier ceux à appliquer sur le bassin du Curé. On sera très loin de toute façon de l'objectif, mais on pourra réévaluer cette stratégie à l'aune du nouveau volume prélevable à appliquer. L'AUP vient d'être signée ; elle s'applique à l'établissement et on doit respecter un volume prélevable de 4,7 Mm<sup>3</sup> en 2025-2026. Je tiens beaucoup à mettre ces calendriers en cohérence. Concernant la protection des petits volumes, derrière ces petits volumes il y a des exploitants qui ont vraiment besoin de ces volumes pour produire. Il y a le sujet du nombre de personnels derrière la raison sociale d'une exploitation. Si l'on doit poursuivre dans cette voie, soumise aux instances de l'établissement, on pourra intégrer le nombre d'UTA (nombre de personnes sur l'exploitation) et faire intervenir cette valeur dans le

calcul des volumes d'une exploitation divisés par ce nombre de personnes, et donc intégrer l'emploi dans une éventuelle baisse des volumes autorisés. Dans le cadre du CTGQ, le volume supprimé sans compensation est déjà de 2 Mm<sup>3</sup>. À raison de 200 000 Mm<sup>3</sup> par an, il y en a pour dix ans avant d'effacer ce volume qui de toute évidence devra disparaître à échéance.

Sur les volumes hivernaux, la stratégie actuelle est de se contenter de constater le volume hivernal stocké. Il y a effectivement une connaissance imparfaite des volumes stockés, en particulier dans des retenues collinaires. Cette connaissance a beaucoup avancé sur Autizes et sur la partie de deux-séviennaise. Il y a à la marge certains sujets avec des réserves qui doivent bénéficier d'un contournement pour éviter de se remplir en période estivale.

**Madame Métayer** rappelle que dans les conclusions du Varenne, ce sujet de la connaissance de l'évaluation des volumes hivernaux est un sujet qui a été très prégnant dans les débats. Elle signale qu'il y a une expertise nationale de l'OFB et de l'INRAE qui va être lancée pour justement établir une première méthodologie pour déterminer les volumes qui peuvent être enlevés en période de hautes eaux.

**Monsieur Charpentier** remarque qu'il y a une petite frustration du côté Vendée puisque les données ont été prises sur les dix dernières années alors que la Vendée a commencé en 2000 à travailler sur les réserves de substitution. Depuis 2007, le monde agricole en Vendée a fait des efforts considérables. Il a travaillé avec 25 réserves de substitution en Vendée. Les efforts ont été faits, les collectivités ont déjà investi de l'argent, aujourd'hui ils se retrouvent impactés une deuxième fois. Au vu du contexte géopolitique et du salon de l'agriculture où tous les différents candidats parlent de l'autosuffisance alimentaire qu'il faut protéger, les chiffres de l'importation et l'exportation des ressources agricoles sont connus, et ce n'est pas en mettant une aiguille dans le pied des agriculteurs qu'on arrivera à subvenir à tous ces besoins. Il rappelle que les réserves de substitution en Vendée ont permis de diversifier le monde agricole, au niveau de l'agriculture biologique et de bon nombre de secteurs. Cela a permis, comme vu avec le préfet de bassin au niveau des Pays de la Loire, l'ensemble des différents acteurs et préfet de Vendée, à la biodiversité d'être une des grandes gagnantes. Les réserves de substitution englobent l'économie avec les bateliers, l'agriculture, mais aussi la biodiversité. Grâce à cela des nappes sont de trois mètres supérieures à ce qu'on connaissait dans les années 90 et des cours d'eau auparavant à sec aujourd'hui ont de l'eau. Il s'agit du travail fait par les syndicats. Cette condamnation ou cette réduction ne touche pas que le monde agricole, elle touche aussi la biodiversité. Les acteurs présents ici et l'EPMP sont des acteurs indispensables pour le développement, mais au niveau national, au lieu d'une version très technocratique à Paris, il faudrait voir véritablement les territoires.

**Madame la Présidente** est moins d'accord avec la fin de cette intervention, mais partage le plaidoyer pour les réserves. Il y a un chemin à trouver qui sera utile à la biodiversité, à l'écologie et aux agriculteurs. La Vendée constitue un peu un modèle à suivre, elle a de l'avance par rapport aux deux autres départements concernés. Elle la remercie de sa solidarité avec l'ensemble de ce territoire. Le travail est bon avec l'échelon central ; il y a des décisions qui s'appliquent pour les uns et les autres.

**Monsieur Servant** précise que le volume prélevable est aujourd'hui de 4,7 Mm<sup>3</sup>, mais on ne sait pas si le gap sera de 8,2 Mm<sup>3</sup> autorisés aujourd'hui à 4,7 Mm<sup>3</sup> à terme. Un PTGE va se lancer, on ne connaît pas le volume autorisé à terme. Il sera de 4,7 Mm<sup>3</sup> ou plus. Le PTGE est lancé dans le nouveau cadre du Varenne ; la différence ne sera pas de 8,2 Mm<sup>3</sup> à 4,7 Mm<sup>3</sup>. Historiquement, il était prélevé sur ce bassin 11 à 12 Mm<sup>3</sup> il y a une vingtaine d'années. Cela a donc déjà été divisé par deux.

**Madame la Présidente** confirme qu'il y aura des évolutions, mais rappelle qu'on parle de 200 000 m<sup>3</sup> ; c'est vraiment un tout petit pas qui montre quand même un chemin.

Madame la Présidente demande s'il y a d'autres questions ou remarques sur la présentation avant de passer au vote. En l'absence d'intervention, le plan annuel de répartition des prélèvements d'irrigation 2022-2023 est soumis au vote et approuvé à la majorité (par 31 voix favorables et 1 voix défavorable).

- Conventions de mandat de perception de la redevance de l'OUGC (*délibération*)

**Monsieur Leibreich** propose deux outils pour la perception de la redevance : d'une part le budget, service annexe à comptabilité distincte, et deux conventions de mandat. Elles ont été préparées dans le courant de l'hiver, il ne s'agit que de projets aujourd'hui. Ces conventions de mandat, contrairement aux conventions de délégation de perception de la redevance qui avaient été passées précédemment avec les deux Chambres régionales d'agriculture Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire, bénéficient d'un corpus juridique étoffé.

Les conventions de mandat doivent comporter obligatoirement 12 mentions : le motif qui justifie le recours à un mandat, la nature des opérations sur lesquelles porte le mandat, la durée du mandat, les conditions de sa résiliation, les sanctions contractuelles, la périodicité de reversement des recettes, la reconstitution d'une avance le cas échéant, la périodicité de remboursement des dépenses, la périodicité de transmission et la nature des pièces justificatives pour les opérations de dépenses, les compétences en matière de remboursement, les compétences dévolues au mandataire en matière de recouvrement contentieux – sujet qui avait déjà été prévu dans les conventions de délégation, le remboursement des éventuels indus, la rémunération du mandataire, une mention qui figure dans la convention avec la Chambre régionale de Nouvelle-Aquitaine qui est rémunérée à hauteur de 12 000 € par an, et les modalités et périodicité de la reddition des comptes.

Dans le courant de l'hiver, nous avons rédigé un projet qui a été soumis aux deux Chambres régionales d'agriculture. Il y a eu un retour il y a déjà trois semaines, mais nous n'avons pas eu le temps de les finaliser. Comme il s'agit de titres de perception émis par les Chambres d'agriculture pour percevoir une redevance qui est due à l'OUGC, ils seraient émis par délégation des pouvoirs de l'agent comptable de l'EPMP. Ces conventions doivent également être soumises aux tutelles qui l'ont demandé, et donc à l'agent comptable qui pourra vérifier si ces deux conventions sont bien conformes à ses attentes.

Trois aspects sont pour le moment suspendus :

1. La rémunération pour Nouvelle-Aquitaine : le coût de la prestation était de 12 000 €, avec une valeur dégressive, donc il faut caler ce sujet avec la Chambre régionale.
2. La date d'émission des titres de perception pour les Pays de la Loire : la Chambre régionale émet ces titres très tardivement, en novembre, ce qui pose un souci parce qu'à travers ce budget annuel, il faut nécessairement rapprocher la perception de la redevance de la campagne d'irrigation. Si ces titres de perception sont émis trop tard, les paiements de risquent d'être tardifs et pourront difficilement être comptabilisés la même année. Il semble que la Chambre régionale soit d'accord pour remonter peut-être en septembre/octobre, mais il faut à nouveau des échanges.
3. Le calendrier du contentieux : les demandes des Chambres régionales et de l'agent comptable ne sont pas tout à fait compatibles.

La proposition, exceptionnellement, est de valider les projets de conventions de mandat tels qu'ils sont aujourd'hui, et de déléguer au directeur de l'établissement la possibilité de continuer à les négocier. Les versions finalisées seront soumises au prochain CA. La délibération a été rédigée dans ces termes.

**Madame la Présidente** indique que le CA aura à se prononcer sur les conventions définitives. Il est demandé au CA de valider des projets de conventions de mandat de perception de la redevance de l'OUGC. Il faut cette approbation pour pouvoir continuer à travailler et revenir vers le CA la prochaine fois pour valider ce qui aura été fait.

**Monsieur Porcher** insiste sur le fait que la Chambre est tout à fait disposée à continuer les échanges et arriver à un calage, qui permette aussi bien à l'EPMP que la partie des agriculteurs de s'y retrouver. Si les échanges sont maintenus, il est évident que cette convention peut dans l'état se voter à l'heure actuelle.

**Monsieur Servant** signale qu'en tant que signataire d'une des conventions pour la Chambre régionale Nouvelle-Aquitaine, il serait préférable pour lui de ne pas prendre part au vote.

*Madame la Présidente confirme que Monsieur Servant ne prendra pas part au vote.*

Madame la Présidente demande s'il y a d'autres questions ou remarques sur la présentation avant de passer au vote. En l'absence d'intervention, le projet de conventions de mandat de perception de la redevance de l'OUGC est soumis au vote et approuvé à l'unanimité (par 31 voix sur 31 votants).

*Madame la Préfète de région quitte la réunion. Madame Chabannier préside la fin de séance.*

- CT eau des Autizes 2022-2027 (*délibération*)

**Monsieur Suire** rappelle que le contrat territorial eau est un outil financier développé par l'Agence de l'eau. Il résulte de la volonté de l'AELB et de la Région Pays de la Loire de proposer désormais un programme unique en faveur de la gestion de l'eau. Il vise l'atteinte du bon état des masses d'eau, sur les plans écologique et chimique. Il s'appuie sur un diagnostic qui évalue différents indicateurs qui rendent compte des qualités biologique, physico-chimique et hydromorphologique. Sur ce secteur, il s'agit de la quatrième génération de contrats sur la partie marais et de la deuxième génération de contrats sur le volet cours d'eau, ce qui montre la dynamique déjà en place depuis quelques années. Concernant le périmètre du contrat, il comprend 3 types de milieux :

- La partie marais en aval
- La partie sédimentaire intermédiaire jusque quasiment aux frontières des deux départements
- La partie socle bocagère sur la partie plutôt deux-sévrienne. Il y a une délimitation qui concerne cette masse d'eau avec pas loin de 220 km de cours d'eau.

Il y a une logique d'entièreté de bassin versant, avec un regard sur ce qui se passe des têtes de bassin versant jusqu'au marais et à la confluence à la Sèvre Niortaise, et un choix de non sécabilité de la Gemapi. Les réflexions ont amené les deux structures gemapiennes à réfléchir sur les aspects qualitatifs en lien avec les milieux aquatiques, mais aussi quantitatifs avec le PTGE à venir et aussi sur la prévention des inondations.

Ce contrat s'inscrit parmi les contrats opérationnels du Marais poitevin.

En comparant l'état des masses d'eau entre 2013 et 2019 avec les critères de l'Agence de l'eau, on note un changement notable sur la partie marais avec une masse d'eau passée en bon état. C'est la deuxième masse d'eau sur le département de la Vendée qui atteint le bon état. Cet état demeure fragile et donc des efforts seront à concentrer sur cette partie pour le maintenir.

Pour les têtes de bassin, les résultats sont assez positifs sur les masses d'eau « le Miochette » et « l'Autise amont », notamment sur les invertébrés et les macrophytes. A l'inverse, il y a un déclassement de l'Autise sur la partie médiane et la masse d'eau le Doré, du fait notamment de l'indicateur poisson. Certains résultats demandent toutefois à être pondérés.

Sur la partie marais, le bilan fonctionnel indique que, d'un point de vue hydraulique, les canaux sont plutôt très fonctionnels. La fonction qualité présente un état plutôt satisfaisant. En revanche, des efforts sont à faire pour améliorer la fonction biologique, en travaillant sur la présence de la végétation aquatique, mais aussi sur les berges, et la présence d'espèces exotiques envahissantes qui nuit à cette fonction.

La réflexion engagée depuis bientôt trois années, a abouti à l'élaboration d'une stratégie de territoire. Elle aborde sur la partie aval le maintien du bon état du marais et l'amélioration des axes migratoires. L'objectif est d'assurer la libre circulation dans le marais, aux portes de la partie sédimentaire puis sur les têtes de bassin versant. Le lien avec la continuité écologique et les taux d'étagement sont clairement identifiés. Les programmes du PTGE sur ce bassin vont être en lien direct avec ce contrat eau, en abordant la question de la gestion quantitative de la ressource.

Sur les têtes de bassin, l'accent est aussi mis sur les restaurations morphologiques. Les retours d'expérience montrent qu'avec quelques travaux de protection des berges, les résultats rendent optimiste. La thématique des plans d'eau, sur les aspects continuité et quantité, sera un enjeu majeur à analyser. Le lien avec les études HMUC en cours sera fort, tout comme l'amélioration de la connaissance sur le linéaire de cours d'eau non parcouru par les précédents contrats.

Concernant la continuité écologique, il existe beaucoup d'ouvrages sur l'axe principal de l'Autise et des priorisations ont été faites. L'idée est de travailler sur les verrous qu'il peut y avoir entre la partie marais et la partie cours d'eau, et de poursuivre les premiers efforts qui ont été faits dans les derniers contrats territoriaux, dans une logique de l'aval vers l'amont et les têtes de bassin. Cette priorisation amène à concentrer les travaux sur certains linéaires sur les 3 premières années et, durant cette période, à mener des efforts de prospection sur les linéaires aujourd'hui méconnus. L'objectif est ainsi d'avoir une connaissance plus fine et plus complète de ce bassin en fin de contrat.

La feuille de route qui a été développée dans le prolongement de cette stratégie fait état du co-portage de ce contrat entre le syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes pour la partie vendéenne et le syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre Niortaise pour la partie deux-sévrienne. Neuf maîtres d'ouvrage seront signataires de ce contrat : les deux syndicats mixtes, l'IIBSN, le Syndicat des marais mouillés de Vendée, l'union des marais mouillés, Polleniz pour la lutte contre les ragondins, le Parc naturel régional du Marais poitevin, la fédération départementale de pêche sur la partie deux-sévrienne notamment et l'EPMP indirectement via l'application des contrats de marais. L'EPMP veillera à la coordination et à la cohérence de ce CT avec les autres contrats présents sur la zone humide, en lien avec le CT cadre. Un comité de pilotage réunissant les différents acteurs locaux, dont les services de l'Etat et les financeurs, sera amené à se réunir régulièrement.

Ce contrat se veut exclusivement porter sur les milieux aquatiques. Différents outils porteront sur d'autres sujets et seront en relation plus ou moins directe avec le contrat : PTGE, actions menées sur les PAPI fluviaux à venir sur les Autises... La liste des actions ciblées respecte aussi les capacités d'autofinancement des syndicats et maîtres d'ouvrage.

Le programme d'action sur le volet cours d'eau cible le lit mineur, avec des aménagements et beaucoup de travaux, sur de petits ouvrages qui peuvent contraindre la continuité sur les têtes de bassin versant, l'axe principal de l'Autise comptant un nombre important de chaussées de moulins (une tous les 2 km). Des acquisitions foncières et des programmes de plantation de haies et d'autres actions en lien avec les plans d'eau, la lutte contre les plantes envahissantes et la gestion de la ripisylve en berge compléteront le programme.

Concernant la partie marais, des actions plus classiques de type curage, élagage, mais qui seront essentielles pour le maintien du bon état notamment sur les aspects hydrauliques seront mises en œuvre, tout comme la lutte contre les espèces envahissantes, la restauration des berges (végétation), éléments contraignant pour le bon état biologique. Un élément majeur est la continuité écologique avec l'objectif de libérer la continuité piscicole et sédimentaire sur les axes Vieille et Jeune Autises.

Le contrat de marais de la Vieille Autise se poursuit. Il figure parmi les premiers contrats de marais développés sur le Marais poitevin.

Le contrat s'élève à 7 260 000 € d'actions réparties de manière équilibrée entre cours d'eau et marais. Le volet cours d'eau concentre une part assez importante des actions en faveur de la continuité écologique (40 %). Sur la partie marais, le programme est plutôt équilibré avec les actions de protection de berges qui se distinguent tout comme les actions contre les espèces envahissantes et d'entretien du réseau hydraulique.

Le montant des subventions avoisine 4,5 M€ soit 62 % d'aides attendues. Ces subventions proviennent principalement de l'Agence de l'eau, puis des Départements et des Régions.

Les deux syndicats gemapiens portent une part importante du reste à charge, (625 000 €) tout comme l'IIBSN (655 000 €). Les syndicats de marais en lien avec les besoins recensés et leurs taxes syndicales vont abonder à hauteur d'environ 272 000 €, et 200 000 € pour l'union des marais mouillés. L'investissement des deux syndicats mixtes montre que la compétence Gemapi s'applique de manière significative sur ce territoire.

On espère la signature du contrat fin du printemps – début d'été, ainsi que la signature de l'arrêté préfectoral permettant de démarrer les premiers travaux dès cet été. Les techniciens ont déjà mené une phase de concertation importante avec les propriétaires et les exploitants, pour pouvoir démarrer les travaux à l'été 2022.

**Monsieur Guéret** aborde l'atteinte du bon état écologique en 2027. Actuellement 3 des indicateurs sont moyens, 2 médiocres et 2 mauvais. On part de loin sur un certain nombre de secteurs comme la partie amont. Un certain nombre d'états physico-chimiques ne sont pas renseignés à ce jour. Dans le cadre du contrat, il est prévu de pouvoir remédier à cette lacune. Deuxièmement, il veut relayer les propos de la préfète de bassin lors de la validation la semaine dernière à Orléans, qui insistait sur la nécessaire coordination des politiques publiques. Le contrat territorial est un outil qui ne maîtrise pas l'ensemble des actions qui ont lieu sur le bassin versant. Il souhaite rappeler que l'ensemble des structures, établissements et services de l'Etat, doivent avoir conscience qu'ils vont dans une même direction et que toutes les politiques publiques aillent dans le sens de l'atteinte du bon état écologique.

Madame la Présidente demande s'il y a d'autres questions ou remarques sur la présentation avant de passer au vote. En l'absence d'intervention, le projet de CT eau des Autizes 2022-2027 est soumis au vote et approuvé à l'unanimité (par 29 voix favorables sur 29 votants).

- CT eau des marais mouillés de la Sèvre Niortaise et du Mignon 2022-2027 (*délibération*)

**Monsieur Chourré** indique qu'il s'agit du même dispositif, avec la même méthodologie et la même finalité. Ce territoire a bénéficié d'une contractualisation en 2000. Il s'agissait du premier contrat de restauration de zones humides signé sur le bassin Loire-Bretagne entre l'Agence de l'eau et l'IIBSN, puis il y a eu deux autres générations pour arriver en 2019, où un bilan a été réalisé par l'Etablissement public du Marais poitevin en concomitance avec les autres contrats sur le territoire. Le territoire est jugé cohérent vis-à-vis des règles de gestion de l'eau instaurées depuis 10 ans. Les précédents contrats montrent des niveaux de réalisation supérieurs à 80 %, et des résultats globalement satisfaisants ou encourageants.

Un premier point important concerne les modifications de périmètre. Une première modification a été souhaitée dès 2019 à l'occasion du bilan des précédents contrats, avec la réduction d'une partie du territoire, à savoir les marais mouillés de l'Autise, qui sont désormais rattachés au contrat territorial des Autises avec une stratégie différente et des enjeux notamment en lien avec le PTGE. Une deuxième modification prévue pour l'horizon 2025 va être portée à l'étude cette année : il s'agira d'une extension du périmètre pour inclure tout ou partie des masses d'eau limitrophes, dont les écoulements alimentent directement le marais mouillé. Ce sont des petites zones sédimentaires qui n'étaient pas couvertes jusqu'ici par un contrat territorial. Ainsi, en 2025, lors de la reconduction du contrat, une extension pourra être proposée pour intégrer ces zones.

Le projet de contrat porte donc sur les marais mouillés de la Sèvre Niortaise et du Mignon. Il s'articule sur le plan géographique avec les autres contrats présents sur la zone humide : secteur du Lay, de la Vendée, du Nord Aunis, les marais mouillés de la Sèvre et du Mignon dans la partie centrale et le contrat territorial de l'Autise. Certains de ces contrats concernent le Marais poitevin en totalité, ou partiellement, avec alors une partie qui porte sur les cours d'eau.

Le bilan réalisé en 2019 sert de diagnostic pour fixer les objectifs de ce contrat. Sur les parties de cours d'eau, en particulier le secteur de la Sèvre Niortaise dans la traversée de la ville de Niort, l'ensemble des compartiments évalués selon la méthode REH sont plutôt médiocres ou mauvais. En revanche, sur la partie marais mouillés, la fonction hydraulique est très satisfaisante, la fonction qualité bonne à moyenne, et la fonction biologique est qualifiée de moyenne. Cet état initial permet de positionner des objectifs de bon état, à raison de 80 % de classe de bonne ou de très bonne qualité, à l'horizon du contrat territorial qui sera 2027 et qui correspond aux exigences de la DCE.

Il existe sur l'ensemble du Marais poitevin et des bassins versants de nombreux dispositifs réglementaires et contractuels en matière d'amélioration de la ressource en eau, sur les plans qualitatif et quantitatif, et de préservation et de restauration des milieux aquatiques. Il s'agit de regarder et d'examiner l'ensemble de ces politiques publiques, avec une bonne cohérence entre elles et une absence de redondance.

Les principales orientations de ce contrat territorial sont :

- Restaurer les milieux aquatiques de la zone de marais mouillés principale et son estuaire en partie terminale : le lit mineur, les tourbières, les prairies naturelles, les boisements et les ripisylves ;
- Restaurer les continuités écologiques avec la finalisation de la stratégie de migration piscicole ;
- Restaurer ou améliorer des milieux spécifiques : des havres de paix à loutre, des mares, des frayères ;
- Restaurer l'ensemble du patrimoine hydraulique classé, labellisé ;
- Lutter contre un certain nombre d'espèces invasives végétales et animales, en particulier contre les espèces de jussie ; sur ce point, il existe un plan d'actions qui doit être consolidé ;
- Étudier la pertinence d'une extension de périmètre.

Ce programme s'appuie sur la dynamique des précédents contrats, avec la reprise des actions considérées comme les plus efficaces. Il s'appuie sur un ensemble de documents comme la stratégie de migration piscicole qui est en place, les orientations du contrat territorial cadre, le SAGE et le DOCOB qui sont des documents chapeau qu'il faut traduire à l'échelon opérationnel. Ce contrat s'appuie également sur un schéma de gouvernance disposant de compétences qui sont d'ores et déjà reconnues en matière de maîtrise d'ouvrage ou en matière d'animation.

Le porteur de projet principal est l'IIBSN, avec une coanimation assurée avec les trois syndicats gemapiens. Il y a par ailleurs une coordination chapeau assurée par l'Etablissement public à travers le contrat cadre. Des financeurs comme l'Agence de l'eau, mais aussi l'Etat, les Régions, les Départements et potentiellement l'Union Européenne et les EPCI, participeront financièrement à la déclinaison des actions portées par 17 maîtres d'ouvrage. Des instances d'élaboration et de décision de type comités de pilotage et technique seront présents.

Concernant les départements et certains EPCI, ils sont à la fois financeurs, puisqu'ils apportent des subventions directes pour certains projets, mais ils sont aussi membres statutaires comme c'est le cas des départements pour l'IIBSN, et ils interviennent à ce titre dans l'autofinancement de l'établissement.

Sur le territoire, les actions font l'objet d'une priorisation. Les priorités sont d'ordre fonctionnel, pour obtenir les classes de bonne qualité, avec des actions jugées structurantes qui seront prioritaires, et des actions dites complémentaires qui viendront au second plan. Ce niveau fonctionnel technique bénéficie d'une conditionnalité qui est inscrite dans le contrat cadre Marais poitevin, et qui fait le lien avec les règles de gestion de l'eau sur le territoire. Sur certaines unités hydrauliques cohérentes (UHC) ou territoires de gestion où des règlements ou des protocoles de gestion de l'eau sont en place, les actions seront considérées comme prioritaires. En revanche, si les règles de gestion ne sont pas établies, les actions seront reportées dans le temps. C'est l'addition de ces deux niveaux de priorité qui a permis de construire le contrat.

27 actions sont proposées pour répondre aux enjeux et à la stratégie du territoire, portées par 17 maîtrises d'ouvrage identifiées à l'échelle des trois départements. Un budget de plus de 17 M€ est dédié pour une période de six ans qui est scindée en deux contrats : un premier engagement de 2022 à 2024 pour 9,3 €, qui pourrait être reconduit pour trois années supplémentaires. Les financements apportés par les maîtres d'ouvrage sous forme d'auto-financement sont évalués à 10 € et les subventions estimées à 7 M€.

L'IIBSN, en particulier sur le domaine public fluvial, et le syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre Niortaise portent la majorité des dépenses relatives à ce contrat.

Les actions portent sur le lit mineur, la continuité, le lit majeur, les espèces envahissantes, les ouvrages en lien avec la gestion de l'eau, les ripisylves, sur l'amélioration de la connaissance à travers des études et suivis, et l'animation. Les charges financières sont bien réparties tout au long du contrat, et les montants annuels sont également très équilibrés.

L'ambition financière est comparable au précédent contrat territorial qui a totalisé 17 M€, mais avec l'adjonction des marais mouillés de l'Autise à l'époque. Il y a un équilibre dans le temps et l'espace, et en termes d'organisation des maîtrises d'ouvrage. Il y a une montée en compétence des syndicats gemapiens, ce qui est normal depuis 2018, en particulier du SMBVSN, qui prend le relais de la ville de Niort et de l'agglomération du Niortais dans beaucoup de domaines. Il y a une présence affirmée des opérateurs institutionnels : syndicats de marais, IIBSN, PNR MP, CEN Nouvelle-Aquitaine, SMVSA... En revanche, il y a une réduction des aides financières de l'Agence de l'eau au titre du onzième programme. A cela s'ajoutent des règles de conditionnalité des aides financières qui figurent dans le contrat cadre Marais poitevin.



Concernant le calendrier de validation, il est en tout point le même que celui du contrat territorial de l'Autise, à savoir une présentation devant les instances qui a lieu en ce moment : la commission locale de l'eau réunie le 26 janvier a approuvé le contrat; il y a une délibération de l'ensemble des maîtres d'ouvrage, le dépôt du dossier DIG qui a été effectué fin janvier avec un déploiement des actions prévu à partir du printemps et une signature officielle qui devrait avoir lieu au mois de juin.

Madame la Présidente demande s'il y a d'autres questions ou remarques sur la présentation avant de passer au vote. En l'absence d'intervention, le projet de CT eau des marais mouillés de la Sèvre Niortaise et du Mignon 2022-2027 est soumis au vote et approuvé à l'unanimité (par 27 voix favorables pour 27 votants).

- Règlement d'eau sur le bassin du Curé (*délibération*)

**Madame Thimoléon** cite les textes encadrant l'adaptation des règles de gestion de l'eau (règlement d'eau ou contrat de marais) sur la zone humide : le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 adopté le 3 mars dernier par le comité de Bassin, le SAGE SNMP, le document d'objectifs Natura 2000 révisé, la charte de territoire du PNR du Marais poitevin.

#### Règlement d'eau du Curé

Pour chaque sous-bassin versant du Marais poitevin, un groupe de travail est constitué pour mettre en place les règlements d'eau. Pour le bassin versant du Nord Anais, il s'agit du GTG numéro 4. Le travail consiste en la traduction des principes de gestion préconisés par les documents cadre sous la forme de fuseaux de gestion avec une cote plancher, une cote plafond et une cote objectif, qui doivent permettre de satisfaire les différents enjeux du territoire. Plusieurs associations syndicales sont concernées par la gestion du Curé et l'ensemble du bassin versant Curé-Virson : l'ASCO de Nuillé-Anais, l'ASCO d'Andilly-Charron-Longèves et des associations syndicales qui sont indirectement aussi concernées, à savoir l'Association de Saint-Michel, l'association de Suiré, Sourdon et Luché, l'Association de Cravans-Lavinaud et l'Association d'Esnandes-Villedoux-Saint-Ouen.

Le règlement d'eau présenté ce jour encadre la gestion sur la partie marais de ce bassin versant.

Historique de l'élaboration des règles de gestion sur le Curé : les premières discussions remontent avant les années 2000. Le GTG4 a été créé en 2012/2013, lorsque l'EPMP a été missionné pour adapter la gestion des niveaux d'eau. Des réunions ont été organisées entre 2013 et 2014. Cependant, pour pouvoir avancer, un temps d'acquisition de données sur le fonctionnement hydraulique du bassin du Curé et des enjeux était nécessaire. Des études préalables ont été menées sur le secteur de Nuillé-Anais et Andilly-Charron-Longèves en réunissant des groupes locaux via les contrats de marais engagés. En complément, d'autres démarches de contrat de marais ont émergé sur les marais adjacents du Curé. Cela a permis d'avoir une vue d'ensemble du fonctionnement hydraulique du Curé, partie marais.

Ainsi, les enjeux principalement recensés sur ce territoire sont :

- Une vocation environnementale reconnue, encore dernièrement avec la signature de l'APPBHN sur Nuillé-Anais le 30 juin 2021, qui demande qu'un projet d'arrêté portant règlement d'eau soit signé dans un délai d'un an.

- Des activités agricoles avec l'élevage très présent dans ce marais, à soutenir, mais avec aussi la problématique de points bas cultivés en particulier dans le lit majeur. La céréaliculture est également bien représentée, notamment en bordure du marais, avec l'enjeu très lié de l'irrigation.
- Une conchyliculture dynamique dans l'estuaire du Curé.
- La production d'eau potable, puisque le bassin de vie de La Rochelle est alimenté par des captages situés sur le périmètre de l'ASCO de Nuaille-Anais.
- Des enjeux hydrauliques très forts, avec une partie marais mouillés qui tamponne les crues en hiver voire au printemps, et des problématiques d'alimentation estivale et d'assecs.

Le projet de règlement d'eau, rédigé par la DDTM de Charente-Maritime, a été discuté avec le GTG 4 réuni le 16 décembre 2021. Pour rappel, ce GT est coanimé par l'animateur du SAGE SNMP. Le projet vise deux ouvrages structurants : sur la partie amont du Curé, le pont du Booth avec un point de suivi de référence qui est la Potrelle et à terme qui pourrait être le pont du Booth lui-même, et les portes à mer du Curé. A noter que le Curé est endigué depuis la digue Toussaint jusqu'aux portes à la mer. Sur cette partie aval du pont du Booth, la référence pour le suivi du fuseau de gestion sera les écluses d'Andilly, point le plus central du bief; on y ressent encore les effets du marnage, puisqu'on est sur un bief à la mer, mais ce point de suivi est acceptable.

Architecture du projet arrêté :

Les enjeux du Marais poitevin sont rappelés en préambule. Puis est défini l'objet de l'arrêté : il faut savoir que cet arrêté s'adresse aux propriétaires et au gestionnaire des ouvrages qu'est le SYRIMA. Les ouvrages structurants sont visés par cet arrêté.

L'article 3 indique la durée de validité qui est de 15 ans. Les articles suivants décrivent la gestion attendue, avec les compartiments hydrauliques et ouvrages associés. Les fuseaux de gestion sont définis sur les deux ouvrages structurants. La particularité de ces fuseaux de gestion est que, pour le moment, aucun objectif n'a été défini pour la période estivale tout simplement parce que sur l'amont, on est sur des assecs récurrents chaque année, et sur l'aval, on a pour l'instant une diminution lente et progressive des niveaux d'eau. Mais avec cette importante évolution de la gestion, on pourra certainement compléter avec ce qui est attendu et réalisable en été.

L'article 6 préfigure les actions de continuité écologique et les objectifs attendus sur le milieu, notamment avec la mise en eau temporaire des baisses et points bas. L'article 7 introduit et cadre le contenu de la convention de gestion opérationnelle qui va accompagner ce règlement d'eau. En effet, il y a des ouvrages associés tout le long de l'axe du Curé avec des propriétaires et des gestionnaires variés. Il faut donc pouvoir coordonner le gestionnaire principal (SYRIMA) et les autres gestionnaires. Cette convention de gestion opérationnelle fera ainsi le lien avec les contrats de marais signés de part et d'autre du Curé.

Les articles 8, 9 et 10 sont des mesures de vie de l'arrêté. L'article 11 concerne les mesures dérogatoires exceptionnelles notamment pour les travaux. Les articles 12 et 13 préconisent des mesures de gestion en période d'étiage ou de crues, sachant que le règlement d'eau s'applique en dehors des périodes de crise. Les articles 14 à 16 concernent la publication, les recours et exécutions de l'arrêté.

Calendrier prévisionnel : le projet a été examiné le 16 décembre dernier avec une phase de consultation immédiate auprès du GTG 4. Le 23 février, le projet consolidé a été présenté à la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin et a reçu un avis favorable. Il est prévu une consultation du public d'un mois après l'avis du CA de l'EPMP, puis un passage en Coderst en mai et une signature en juin, ce qui permettrait de respecter la mention contenue dans l'arrêté de protection de biotope de juin 2021. Ce règlement d'eau pose les premiers jalons de l'évolution de la gestion des niveaux d'eau attendue sur ce territoire. Toute une démarche de suivi et d'observation sera menée pendant une période de deux ans, au terme de laquelle des évolutions pourront être proposées. Par ailleurs, il faut bien noter les liens à faire avec les projets de PTGE et de Contrat Territorial Aunis Océan.

**Monsieur Guéret** souligne l'ancienneté du dossier, et rappelle qu'il s'agit d'un compromis. Il n'y a pas de cote estivale, c'est très compliqué, mais ce n'est peut-être pas une raison suffisante pour ne pas se donner d'objectif quand même, même si ça devrait être précisé à l'avenir. Concernant l'instrumentation en termes de suivi des niveaux d'eau sur ce secteur, historiquement le secteur du Curé a été un secteur un peu flou, ce qui s'améliore. Il y a encore des progrès à faire en termes d'instrumentation. Il est prévu de poursuivre dans ce sens et c'est intéressant. Il est nécessaire de suivre d'un point de vue biologique notamment les évolutions : c'est un cas très particulier, il va y avoir demain une modification profonde de la gestion des niveaux d'eau. Il y a tout le suivi piloté par l'EPMP dans le cadre de l'étude sur le lien entre gestion des niveaux d'eau et biodiversité. Il paraît intéressant de ne pas louper cette expérimentation. Il y a un bon état des lieux avant, demain une gestion qui va être largement différente avec normalement plus d'eau en période hivernale et printanière, donc il est intéressant de se donner les moyens de suivre d'un point de vue biodiversité, ce qui va se passer sur ce secteur.

**Madame Thimoléon** indique qu'il est prévu de proposer prochainement des indicateurs et des suivis qui conviennent, aussi bien en termes de suivi des niveaux d'eau que de biodiversité ou même vis-à-vis des activités agricoles. Un volet d'accompagnement foncier et agricole est associé à ce travail et devrait permettre de faire évoluer l'occupation du sol.

**Monsieur Servant** rappelle qu'il y a eu aussi un APPBHN signé. C'est un des éléments qui va permettre peut-être de faire évoluer ce territoire puisque ce sera un équilibre avec d'autres documents qui arrivent; le PTGE sera aussi un élément fort de ce territoire pour retrouver un équilibre. Il y a aussi les attentes de la profession agricole qui ont été exprimées ou des propriétaires locaux par rapport à l'entretien du canal du Curé. Il doit être entretenu à peu près tous les 15 ans pour jouer complètement son rôle à la fois de gestion de l'eau, mais aussi de réserve d'eau ; un canal qui a une certaine profondeur permet aussi de stocker de l'eau ; depuis 38 ou 39 ans, il n'a pas été entretenu. En été, le canal est complètement bouché. Concernant la gestion foncière de ce territoire, il faut travailler sur la réorganisation. Il y a encore des parcelles cultivées, il y a possibilité de trouver un équilibre pour sortir les cultures des secteurs bas altimétriquement dans le cadre d'échanges fonciers. On est dans le cadre d'une expérimentation, il faut trouver l'équilibre entre la production ou l'activité agricole de ce territoire parce que c'est en très grande partie de la prairie avec des marais communaux et de l'élevage. Il faut maintenir le rôle de l'élevage et des prairies sur ce territoire avec les enjeux de biodiversité et de niveaux d'eau.

**Monsieur Surugue** souligne le fait qu'il n'y a pas d'objectif de niveau fixé en été. Il évoque la contrôlabilité de l'arrêté : les services qui seraient susceptibles de contrôler cet arrêté auront besoin à terme de cotes à contrôler car aujourd'hui tel que l'arrêté est rédigé, il existe une zone de flou sur cette période estivale, non contrôlable. Cela signifierait qu'on a un objectif jusqu'au 15 juillet chiffré pour toutes les situations, mais après on entre dans une nébuleuse à partir de juillet, c'est une cible qu'il va falloir travailler. Le suivi semble un engagement nécessaire pour affiner cette partie de gestion des niveaux en été. L'arrêté pourrait préciser que son objectif est d'envisager que les suivis puissent préciser cette donnée-là à terme.

**Madame la Présidente** admet qu'on peut se fixer comme objectif d'avoir des précisions. Un arrêté qui fixerait des objectifs un peu vagues à partir du 15 juillet ne serait pas forcément applicable de la même façon et les contrôles non plus. On peut tendre vers, puis après, le compléter une fois les données disponibles.

**Monsieur Pellerin** indique qu'auparavant, cette partie de la Charente-Maritime était une sorte de trou noir. Il n'y avait pas d'information, pas d'indicateur, et une histoire lourde de débats très intenses. Regarder dans le rétroviseur a motivé l'avis favorable de la CDMP. Mais il reste des points de discussion, dont cette absence d'objectifs en été, et la réponse de l'administration de Charente-Maritime ne nous satisfait pas complètement. Il souligne qu'ailleurs sur le territoire, ça se fait, il y a des zones où on n'a pas la connaissance absolue, mais des objectifs sont tout de même fixés. On réajuste les objectifs après X années d'observation. Il ne voit en rien ce qui justifie cette absence d'objectif en été sur ce secteur.

**Monsieur Manson** prend note des échanges entre les services techniques de la DDTM en particulier le service eau biodiversité et le SAGE. Il rappelle que les progrès sont remarquables dans ce dossier. Ce règlement d'eau est une première avancée, et l'expérimentation permettra d'ajuster son contenu.

Madame la Présidente demande s'il y a d'autres questions ou remarques sur la présentation avant de passer au vote. En l'absence d'intervention, le règlement d'eau sur le bassin du Curé est soumis au vote et approuvé à l'unanimité (par 26 voix favorables pour 26 votants).

- Étude sur l'évolution de la gouvernance ([information](#))

**Monsieur Mounier** demande des réponses précises concernant la reprise de la gestion des ouvrages de l'Union des Marais Mouillés suite au passage dans les 3 Coderst. Il voudrait connaître la date précise de la reprise en gestion par l'Union des Marais Mouillés confiée à la SAUR 85.

**Monsieur Mouillot** indique que très récemment, le 2 mars 2022, un projet d'arrêté préfectoral portant règlement d'eau a été adressé à l'IIBSN ainsi qu'à l'UMM par courrier dans le cadre de la phase contradictoire. En effet, toutes les consultations ayant été réalisées (GTG3, CA de l'EPMP, CLE du SAGE, participation du public et donc les Coderst), le projet d'arrêté pouvait être mis dans le circuit de la phase contradictoire pour avis. Il a été adressé aux deux parties par courrier le 2 mars. Il s'aperçoit que les parties concernées présentes font signe de ne pas l'avoir reçu. Cette phase contradictoire dure 15 jours. Un avis peut être émis sur le projet d'arrêté préfectoral, puis la suite de la procédure peut être enclenchée, donc la signature.

#### IV. Questions diverses et calendrier des prochaines réunions

**Madame Bonis** indique qu'au niveau du suivi de la biodiversité en lien avec une diversité de données environnementales, notamment celles relatives au régime hydrique, une réunion est organisée demain matin à Luçon pour adresser aux acteurs du territoire un point d'actualité. Le travail avance bien. Il y a quatre grands types de communautés : végétation aquatique, végétation des prairies, les odonates et les poissons sur lesquels l'essentiel des analyses statistiques ont été réalisées. Le travail se poursuit sur toute l'année 2022. Elle souligne l'importance des points abordés sur le contrat territorial du Curé, et d'acquérir des données non seulement autour des aspects de biodiversité, mais également de caractérisation environnementale qui parfois concernent les écosystèmes de canaux et également parfois des écosystèmes prairiaux. Il faut absolument des données qui soient au plus près possible de la biodiversité pour pouvoir élaborer des résultats et les interpréter.

**Monsieur Leibreich** indique que le prochain conseil d'administration aura lieu fin juin/début juillet, à une date qui sera précisée par Madame la Préfète de Nouvelle-Aquitaine ultérieurement.

**Madame la Présidente** souligne la richesse des sujets abordés et la nécessité de ce conseil d'administration avant de clore la séance.

Le Secrétaire de séance



Johann LEIBREICH

La Présidente



Fabienne BUCCIO